

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 20 mai 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Saphia BERRY, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR, Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSOY-TAICLET.

Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Siham TOUAZI

20/05/2026 - n°4 : ADMINISTRATION GENERALE DU C.C.A.S. / Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Val d'Oise (UDCCAS 95)

Vu les articles L. 123-4 à 123-9 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Val d'Oise,

Considérant que l'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Indique que, dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Précise que l'Assemblée Générale de l'Union Départementale est composée :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Considérant que les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Précise que les membres élus du Conseil d'administration de l'UDCCAS 95 sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS (prévue le 16 juin à Taverny).

Que le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un Président ; un ou plusieurs Vice-Présidents ; un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ; un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Considérant qu'il convient d'avoir un représentant du CCAS de Jouy-le-Moutier pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée générale de l'UDCCAS et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 95.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose la désignation de Madame Siham TOUAZI.

Sur la présentation faite par Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **CONFIRME** l'adhésion du CCAS de Jouy-le-Moutier aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Val d'Oise.
- **DESIGNE** Madame Siham TOUAZI comme représentant du CCAS de la commune de Jouy-le-Moutier, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 95 et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée générale de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Nombre de votants : 13

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

- « Pour » : 13 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Le Maire,
Président du C.C.A.S,

Hervé FLORCZAK



Fait et délibéré le 20 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

